Ma COMMUNE NATURE

S'ENGAGE POUR L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ



UNE DÉMARCHE INITIÉE PAR :







COMMUNE NATURE... C'EST QUOI?

L'ambition partagée par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et d'accroitre la

biodiversité en s'appuyant sur une dynamique de territoires.

La distinction Commune Nature concerne les 5 000 communes ou communautés de communes du Grand Est. Elle vise à les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides et de développement de la biodiversité dans la gestion des voiries, espaces verts et autres espaces publics.



Au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités en la matière, la distinction Commune Nature offre l'opportunité de faire reconnaître leur engagement, l'implication de leurs équipes, les solutions mises en œuvre... auprès des habitants de plus en plus sensibilisés à la protection de leur environnement.

3 NIVEAUX DE DISTINCTION POUR PLUS DE BIODIVERSITÉ

Le dispositif Commune Nature se décompose en 3 niveaux de distinction permettant aux collectivités et structures de progresser dans le dispositif en s'engageant vers plus de biodiversité : adaptation au changement climatique, développement de la nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, création de couloirs écologiques... (cf. tableau des niveaux ci-contre)

S'engager dans la démarche, c'est faire reconnaître sa mobilisation.



644 COMMUNES ET GROUPEMENTS DISTINGUÉS



66 ESPACES NATURE DISTINGUÉS



303 AUDITS RÉALISÉS EN 2021



Les gestionnaires d'espaces publics, tels que les centres hospitaliers, les Parcs Naturels Régionaux et les lycées, peuvent également prétendre au dispositif Commune nature. Les lauréats "espaces nature" recevront un visuel spécifique.



2 753 LIBELLULES DÉCERNÉES DEPUIS 2011

3 NIVEAUX DE DISTINCTION*

pour valoriser les bonnes pratiques



	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Produits phytosanitaires de synthèse	interdits	interdits	interdits
Produits phytosanitaires de biocontrôle et substances de base	autorisés	autorisés hors désherbants	interdits
Plan de gestion différenciée	/	réalisé	appliqué sur le terrain et développé
Engrais	de synthèse autorisés	réflexion sur l'utilisation des engrais de ressource locale	engrais de ressource locale à privilégier
Gestion de l'eau	/	réflexion sur une gestion économe	gestion économe effective
Formation et communication	/	auprès des élus et du grand public	auprès des élus et du grand public
Préservation de la biodiversité	/	réflexion	projets concrets et réalisés
Adaptation au changement climatique	1	réflexion	projets concrets et réalisés
Autres gestionnaires	/	/	implication



* Le tableau présente les principaux critères des 3 niveaux de distinction. Seuls les réglements "Commune Nature" et "Espace Nature" 2023, plus complets, font foi ; merci de vous y référer.

LES CONSEILS POUR UNE DÉMARCHE RÉUSSIE

Signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux

afin de traduire la volonté de la collectivité dans son engagement à supprimer les pesticides et à développer la biodiversité. La charte signée doit être retournée, accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Réaliser un plan de gestion différenciée

le plan de gestion différenciée est un document plus complet, qui en plus du diagnostic, définit un zonage et hiérarchise les différents espaces verts avec un guide d'entretien. Ce plan peut faire l'objet d'une aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est.

Des libellules
"Coups de cœur" pour
valoriser l'engagement
des collectivités

Un jury composé d'élus de la Région Grand Est et de membres du Comité de bassin Rhin-Meuse désignera, parmi les lauréats, ses "Coups de cœur 2023".

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes et gestionnaires d'espaces qui, au delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.

Participer à l'opération "Commune Nature"

en déposant votre candidature sur la plateforme d'inscription "Commune Nature 2023". Votre implication dans la démarche sera récompensée par une ou plusieurs libellules et valorisée par une plaque offerte, ainsi que des supports de communication.



JUSQU'EN FÉVRIER 2023

Dépôt des candidatures

Formulaire d'inscription à la distinction "Commune Nature" ou "Espace Nature" : candidature à l'audit 2023

https://forms.office.com/e/rtNL0Txh9X

PRINTEMPS-ÉTÉ 2023

Audit des pratiques de votre commune réalisé par un organisme indépendant

AUTOMNE 2023

Cérémonies de remise des distinctions 2023

L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE ET UN BIEN COMMUN, PRÉSERVONS-LA

La suppression de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des voiries ou encore des promenades accessibles au public constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

La lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour assurer l'accès à l'eau potable aux générations futures.



Protéger les eaux souterraines et les rivières, c'est préserver les milieux naturels et la biodiversité, tout autant que notre santé et celle de tous les êtres vivants dans notre environnement.







RÉGION GRAND EST

Direction de la Transition Énergétique, Écologique et de l'Environnement

Axe Rhin-Sarre

Lajlah LUTHER

Tél : 03 88 15 65 13 lajlah.luther@grandest.fr

Axe Meuse-Moselle-Saône

Francis VOGIN Tél : 03 87 33 67 65

francis.vogin@grandest.fr

Axe Seine-Marne

Véronique BAUDET Tél: 03 26 70 89 33

veronique.baudet@grandest.fr

www.grandest.fr

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Direction des Aides et de l'Action Territoriale

Catherine MEYER

Tél: 03 87 34 48 21 catherine.meyer@eau-rhin-meuse.fr

www.eau-rhin-meuse.fr

© RGE/AERM 2022
Réalisation : Région Grand Est / Agence de l'eau Rhin-Meuse
Décembre 2022 • crédits photos : AERM, istockphoto

